



MEMBER OF PARLIAMENT INQUIRY FORM

All staff are required to report contacts with members of Parliament, Senators or their representatives within 24 hours of contact. Please note all inquiries are to be directed to the Minister's office, via the Departmental Liaison's office, for response. Submissions should only be provided in writing via the completed form.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'UN MEMBRE DU PARLEMENT

Tout individu qui reçoit une demande d'un membre du parlement, d'un sénateur ou d'un de leurs représentants est prié de le signaler dans un délai de 24 heures. Veuillez prendre note que toutes les demandes de renseignements doivent être acheminées au cabinet du Ministre par l'intermédiaire du Bureau de la liaison ministérielle. Les demandes doivent être présentées par écrit à l'aide du formulaire dûment rempli.

Date:

Member of Parliament:
Membre du parlement :

Riding:
Circonscription :

Telephone No:
N°. de téléphone :

Subject:
Objet :

INQUIRY:

QUESTION:

Issue:

Proposed response:

Employee Name:
Nom de l'employé :

Position:
Poste :

Telephone No:
N°. de téléphone :

Sector or Region/Secteur
ou région

Approved by/Approuvé
par :



TRANSIT IMMEDIATELY TO:

TRANSMETTRE IMMÉDIATEMENT À :

By Employee / Par l'employé

- Area Director or Regional Director / Directeur de secteur ou directeur régional
- Regional Director General or Assistant Commissioner / Directeur général régional ou commissaire adjoint

**By Assistant Deputy Minister/Assistant Commissioner /Regional Director General /
Par le sous-ministre adjoint, commissaire adjoint, ou directeur général régional**

- Deputy Minister's Office / Cabinet du sous-ministre
Via Email to the Executive Advisor to the Deputy Minister/Par courriel au conseiller exécutif de la sous-ministre
- Departmental Liaison /Liaison ministérielle
Via Email to the Departmental Assistant/ Par courriel à adjoint ministériel

Please note that all requests from Members of Parliament, Senators, Members of a Provincial/Territorial Legislature, or their representatives should be directed to the Minister's office in writing, using the Member of Parliament Inquiry Form, via the Departmental Assistant. Please note that this completed form must be sent within 24 hours of contact with the elected official or their representative. Please note that the Deputy Minister's office should also receive a copy of this form. The Departmental Assistant will advise of any follow up required by the Department.

When contacted by an elected official or their representative, Departmental official should record the individual's request, as well as the appropriate contact information. This information should be recorded in the Member of Parliament Inquiry Form, for transmission to the Minister's Office, via the Departmental Assistant. Please note that these forms should be routed through the office of the responsible Assistant Deputy Minister/Assistant Commissioner /Regional Director General. Departmental officials should also inform the elected official or their representative that they will be contacted shortly with regard to their request.

Veillez prendre note que toutes les demandes provenant de députés, de sénateurs, de membres de l'assemblée législative d'une province ou d'un territoire, ou de leurs représentants devraient être adressées par écrit au cabinet du ministre, à l'aide du formulaire, Demande de renseignements d'un membre du Parlement, par l'intermédiaire de l'adjoint ministériel. Veuillez prendre note qu'une fois rempli, ce formulaire doit être acheminé dans les 24 heures suivant le premier contact avec le député ou son représentant. Prenez note que le bureau de la sous-ministre devrait également recevoir un exemplaire de ce formulaire. L'adjoint ministériel vous avisera de tout suivi exigé par le ministère.

Lorsqu'un député ou son représentant communique avec lui, le représentant du ministère doit consigner la demande et les coordonnées de cette personne. Ces renseignements devraient être consignés à l'aide du formulaire, Demande de renseignements d'un membre du Parlement, qui sera transmis au cabinet du ministre, par l'intermédiaire de l'adjoint ministériel. Veuillez prendre note que ces formulaires devraient être acheminés par l'intermédiaire du bureau du sous-ministre adjoint, du commissaire adjoint, ou du directeur général régional responsable. Les représentants du ministère devraient également informer le député ou son représentant qu'on communiquera avec lui sous peu au sujet de sa demande.